



N° 333

N. REF. : HG - AB 2019.146

OBJET :
reprise de branchement
Rue Antoine de Saint-Exupéry, Rue des
Gargailles, Rue du Puy-de-Dôme

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEMPDES

VU les lois n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et L.325-1-1 et les articles R. 417-10-10° et R 411-25 et suivants ;

VU l'article R 610.5 du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'entreprise SCAM TP, ZAC de Champ Lamet, 14 Rue de Chambussière 63430 Pont-Du-Château ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les places et les voies suivantes

ARRETE

ARTICLE 1. – En raison des travaux de mise en place de séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur le réseau d'eau et d'assainissement, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule de la manière suivante :

- ▣ **Rue St Exupéry** du **08 Juillet 05h00** jusqu'au **28 juillet 2019 à 24h00** face au COSEC ainsi que la partie comprise entre l'allée des Mont Dore et la rue de la Fleurie.
- ▣ **Carrefour Croix des Rameaux** comprenant le **croisement des Rue du Puy-de-Dôme** dans sa partie haute comprise entre la Résidence Puy d'Anzelle, Rue des Gargailles, Rue des Robertoux et Rue des Granges du **20 juillet à 00h00** au **25 août 2019 à 24h00**.
- ▣ **Rue des Gargailles** dans sa partie comprise entre le carrefour de la Croix des Rameaux et la Rue de la Boueire du **10 août 00h00** au **30 septembre 2019 à 24h00**.
- ▣ **Rue du Puy-De-Dôme** dans sa partie comprise entre l'Allée des Limagnes et le magasin de fleurs Passion Floral du **23 août 00h00** au **31 octobre 2019 à 24h00**.

La circulation et le stationnement seront interdit au droit du chantier, un accès riverain et collecte des ordures ménagère sera conservé.

Une déviation sera mise en place durant toute la durée des travaux (voir plan ci-joint). Une déviation T2c sera mise en place.

Un cheminement piéton sécurisé sera mis en œuvre par le pétitionnaire pendant la durée des travaux et l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 2 – Les travaux se dérouleront du 08 juillet au 31 octobre 2019. Le stationnement sera interdit à l'aplomb du chantier et sur une distance de dix mètres de part et d'autre pendant toute la durée des travaux. Le lieu de vie du chantier, constitué de baraque de chantier et de matériels divers se situera sur le parking compris entre la rue Jean Moulin et la Rue du 19 Mars 1962 face au Collège Saint-Exupéry, un constat du parking sera effectué par le pétitionnaire avant le chantier et sera également effectué en fin de chantier, il devra être restitué dans le même état qu'au départ.

ARTICLE 3 – Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risque du contrevenant.

ARTICLE 4 – Une déviation sera mise en place par les voies suivantes : (voir plan de phasage ci-joint)

- Du 08 juillet au 28 juillet 2019 déviation de la rue Antoine De Saint-Exupéry par la rue des Gargailles et la rue d'Hallstadt
- Du 20 juillet au 25 août 2019 déviation du Carrefour de la rue du Puy de Dôme par la rue des Vaugondières, la rue des Pradoux et la rue des Gargailles
- Du 10 août au 30 septembre 2019 déviation de la rue des Gargailles par la rue des Robertoux, la rue des Vaugondières et la rue des Pradoux
- Du 23 août au 31 octobre 2019 déviation de la rue du Puy de Dôme par la rue du 11 Novembre, la rue du 19 mars 1962 et la rue Antoine De Saint-Exupéry

ARTICLE 5 – Les bus T2c seront déviés de la manière suivante :

_ Sur la phase de travaux comprise entre le 08 juillet et le 10 août 2019, les bus de la ligne 36 seront déviés du Carrefour de la rue du Puy de Dôme par la rue des Vaugondières, la rue des Pradoux et la rue des Gargailles.

_ Sur la phase des travaux du 10 août au 30 septembre 2019, les bus de la ligne 36 prendront la rue du Puy de Dôme et la rue de la Treille.

_ Et sur la phase comprise entre le 23 août et le 31 octobre 2019, les bus scolaires stationneront sur la voie la plus à droite du carrefour de la rue du Puy de Dôme le long du trottoir direction Rue Antoine de Saint-Exupéry vers la rue des Granges. Cette voie de circulation habituellement prévue pour se diriger en direction de la rue des Granges sera transformé le temps des travaux en zone d'arrêt temporaire pour les Bus T2c et scolaires. Concernant les bus des lignes 35 et 36, durant la même période, ils seront déviés par les rues de Clermont, Marssin, St VERNY et des Granges.

ARTICLE 6 -Pour les besoins du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue dans les deux sens. Dans les autres cas, elle sera maintenue sur une voie rétrécie ou bien alternée, par demi-chaussée et sera alternée par l'intermédiaire de panneaux ou de feux tricolores de chantier homologués conformément au cahier des charges approuvé par l'Arrêté Ministériel du 26 Mars 1985, précédés d'une signalisation d'approche. La signalisation des travaux sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété et sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire : SCAM TP, ZAC de Champ Lamet, 14 Rue de Chambussière 63430 Pont-Du-Château. La signalisation interdisant le stationnement devra être installée au moins 48 heures avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 – L'arrêté devra être affiché sur les lieux des travaux. Le pétitionnaire devra permettre l'accès des riverains à leurs habitations. La circulation des piétons pourra être interdite et déviée réglementairement. Leur cheminement sera balisé ou matérialisé par panneaux ou barrières de sécurité.

ARTICLE 8. – La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé

ARTICLE 9. - Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant Fonctionnel de la Police Nationale de COURNON
- M. le Chef de Police de la Police Municipale de LEMPDES
- Clermont Auvergne Métropole – Pôle de Proximité Limagne
- Clermont Auvergne Métropole – Collecte des OM
- M. Le Directeur Départemental du SDIS
- Les Services Techniques Municipaux
- SCAM TP

Lempdes, le 04 Juillet 2019
Le Maire,
Henri GISSÉBRECHT

